

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

**OBJET : CLASSEMENT DE PARCELLES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**20220070**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

Étaient présents : BOURGEOIS Rose, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAVREAU Julien, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, VERDENET Clotilde.

Absent : PISTIL Raymond

Pouvoir : BOYET Jérôme donne pouvoir à GARCIA Nathalie, BRIERE Matthieu donne pouvoir à DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien donne pouvoir à FAVREAU Julien, LARIVE Bruno donne pouvoir à FRANÇOIS Christine, NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves, PAYRE Raphael donne pouvoir à JULLIEN Valérie, PERINELLE Patricia donne pouvoir à HERVIS Jean-Pierre, QUEIREL Elodie donne pouvoir à VERDENET Clotilde.

Secrétaire de Séance : MENUT Brigitte

*Date de convocation du Conseil* : 09/12/2022

*Nombre de conseillers* : 23

*Nombre de présents* : 14

*Pouvoirs* : 8

Il est proposé au classement dans le domaine public de deux parcelles appartenant à la commune de Neyron dans le cadre de la sécurisation du chemin de la Traille. Cette voie relève de la compétence de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP). Il est nécessaire de classer ces parcelles situées le long de la voie dans le domaine public pour permettre à la CCMP de réaliser une étude et des travaux de sécurisation du cheminement piétonnier.

Nom de la rue	N° de parcelle	Contenance
Chemin de la Traille	AK 0360	377 m <sup>2</sup>
Chemin de la Traille	AK 0361	130 m <sup>2</sup>

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20221215-20220070-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 17 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, DECIDE :**

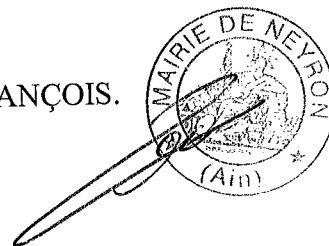
- de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées dans ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

A NEYRON, le 15 décembre 2022.

La Maire

Christine FRANÇOIS.



Transmission à la Préfecture le :  
Réception par la Préfecture le :